

ATTESTATION

VALABLE DU 01/01 AU 31/12/2022

Je soussigné, la sarl 2ABR Assurances, Agent général d'assurances des MMA dont le siège est sis 10 boulevard Alexandre Oyon, 72000 LE MANS, certifie par la présente que l' :

UNAP (Union Nationale des Âniers Pluriactifs)

située à : 362 Lieu-Dit La Dévèze, 46090 BELLEFONT LA RAUZE

représentée par sa Présidente Mme Martine JOUCLAS,

est titulaire auprès de ladite Compagnie d'un contrat de Responsabilité Civile actuellement en vigueur sous le numéro **129.044.602**.

Fait à Gap, le 25 novembre 2021 pour servir et valoir ce que de droit.

AZZURO ASSURANCES

Agent Général MMA - Courtier pour les autres compagnies

Siège : 6 rue Faure du Serre - 05000 GAP

Tél. : 04 92 51 35 07 - Fax : 04 92 53 33 43

LARAGNE : 04 92 65 01 37 - SERRES : 04 92 67 01 32

BARCELONNETTE : 04 92 81 33 38

sarl 2ABR - Siren 4514244 - RCS Gap - N° ORIAS 07003334

David ROCHAS, Gérant

La Compagnie du Sport
6 rue Faure du Serre
05000 GAP

Renseignements

Votre conseiller : 04 92 51 89 10

info@lacompagniedusport.com

www.lacompagniedusport.com

Pour déclarer un sinistre

Espace client Internet (24/7)

Sarl 2ABR Assurances - Capital de 220 000 €
Siren 451 424 477 RCS Gap - APE 6622Z
Responsabilité Civile Professionnelle - CGPA n°33617
N° Orias : 07003334 - www.orias.fr

Soumis au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest,
CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Agent général MMA et Courtier en Assurances
pour les autres compagnies

Pour toute réclamation :
Sarl 2ABR Assurances / Service Réclamations,
6 rue Faure du Serre, 05000 GAP
Tél. 04 92 51 35 07

EXTRAIT DES GARANTIES

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE

Garanties	Montant des garanties	Montant des franchises
A – ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE		
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	8 000 000 € (1)	NEANT
AVEC LIMITATION MAXIMALE DU MONTANT DE LA GARANTIE POUR LES DOMMAGES SUIVANTS À :		
- Dommages corporels en cas de faute inexcusable	3 500 000 € (2) (3)	NEANT
- Dommages corporels activités médicales	8 000 000 € (2) (3)	NEANT
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	8 000 000 €	NEANT
- Dommages subis par les biens confiés y compris les biens meubles loués ou empruntés	150 000 €	NEANT
- Dommages subis par les biens immeubles loués ou empruntés	1 500 000 €	NEANT
- Dommages par pollution accidentelle	1 500 000 € (2) (3)	750 €
- Dommages immatériels non consécutifs	750 000 € (2)	1 500 €
B – ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE (RECOURS ET DEFENSE PENALE)	30 500 €	NEANT

1) Ce montant n'est pas indexé. Il constitue également un maximum tous dommages confondus pour l'ensemble des réclamations résultant d'un même sinistre.

2) Ce montant constitue également un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

3) Ce montant n'est pas indexé.



Particuliers
Professionnels
Clubs
Fédérations
Organisateurs
Tourisme